

RÉGLEMENT DE GESTION SPORTIVE 2023 / 2024

PISTOLET WSPS

AVERTISSEMENT

Compte tenu des situations sanitaires et géopolitiques actuelles, nous sommes dans l'impossibilité de prévoir avec certitudes, au moment de la rédaction de ce document, que toutes les compétitions pourront se dérouler dans les conditions annoncées.

Ainsi, en fonction de l'évolution du calendrier international, nous serons peut-être amenés à modifier les modalités qui sont définies dans ce document.

Toute modification fera l'objet d'une publication sur le site fédéral et d'une mise à jour des modalités de sélection si besoin.

PRÉAMBULE

La Fédération Française de Tir a la responsabilité de présenter une équipe de France aux Championnats de référence, telles que les Jeux Paralympiques, les Championnats du Monde, et les Championnats d'Europe. Elle peut également engager une équipe de France à diverses compétitions internationales.

A travers ce document, la Direction Technique Nationale propose d'exposer les modalités de sélection des épreuves Paralympiques.

Il convient en effet de :

- Définir les termes relatifs aux sélections
- Rappeler les objectifs de la saison sportive 2023 / 2024
- Définir le rôle du Comité de sélection
- Définir les modalités et les règles de sélection

LEXIQUE RELATIF AUX SÉLECTIONS

Équipe de France :

Appellation officielle et légale d'une délégation de personnes, sélectionnée par la Fédération, représentant ponctuellement la Nation dans leur discipline à l'occasion d'un événement sportif international ou championnat reconnu par la Fédération Internationale.

Championnat de référence :

Appellation caractérisant une compétition internationale lors de laquelle est décernée un Titre (Jeux Olympiques et Paralympiques, Championnat du Monde et d'Europe, Jeux Européens).

Compétition internationale :

Appellation caractérisant une compétition présentant un niveau élevé de concurrence, lors de laquelle aucun Titre n'est décerné (Coupe du Monde, Grands Prix, ...). Une telle compétition permet de poursuivre la préparation des athlètes dans l'optique des Championnats de référence.

Modalités et Règles de sélection :

Ensemble de règles et de principes permettant de choisir pertinemment des athlètes, en nombre limité et réglementaire, en vue d'atteindre l'objectif visé dans une épreuve donnée.

Épreuve d'évaluation nationale :

Situation de référence permettant d'évaluer les qualités des athlètes, à partir de la mesure et de l'observation effectuées par les entraîneurs référents.

Évaluation Permanente :

Selon leur statut, et sur proposition des directeurs de discipline, certains athlètes sont soumis à des évaluations permanentes lors des différents stages et compétitions auxquels ils sont convoqués.

Point de références internationales :

Point moyen réalisé lors des Championnats (ou compétitions) de référence équivalents au cours des 24 derniers mois.

Ce point de référence est évolutif au cours de la saison au fur-et-à-mesure des nouveaux championnats.

Comité de sélection :

Le Comité de sélection est chargé de sélectionner les athlètes qui représenteront la France dans les Championnats de référence.

OBJECTIFS DE LA SAISON 2023 / 2024

Pour cette saison, les objectifs sont les suivants :

OBJECTIFS 2024 - PARATIR PISTOLET				
30/05/2024	07/06/2024	Grenade	ESP	Championnat d'Europe
05/12/2023	17/12/2023	Al Ain	EAU	Coupe du monde
06/03/2024	15/03/2024	New Delhi	IND	Coupe du monde
22/04/2024	30/04/2024	Changwon	KOR	Coupe du monde

Ces échéances constituent les rendez-vous internationaux majeurs de la saison pour la Fédération Française de Tir. Il est donc nécessaire d'organiser une préparation rigoureuse et de poser des principes de sélections, individuels et collectifs, afin de présenter des sportifs capables de remporter des médailles.

Les critères de sélection sont donc définis pour répondre à l'objectif prioritaire :

GAGNER DES MÉDAILLES
DANS LES COMPÉTITIONS DE RÉFÉRENCE

RÔLE DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Comité de sélection est chargé de sélectionner les athlètes qui représenteront la France dans les Championnats de référence.

Il est composé au minimum de trois personnes :

- Le Président de la FFTir ou son représentant
- Le Directeur Technique National ou son représentant
- La Directrice du Haut Niveau et de la Performance ou son représentant

Le Comité de sélection composera les équipes de France en tenant compte des résultats, de l'état d'esprit et du comportement de chaque athlète.

Le calendrier international étant particulièrement chargé, les performances des athlètes retenus en compétitions internationales au même moment qu'une épreuve d'évaluation nationale, pourront être prises en compte pour une sélection en Championnat de référence.

En cas de conditions particulières, défavorables à l'établissement des performances demandées, le Comité de sélection se réserve le droit d'étudier au cas par cas la possibilité d'une sélection en Championnat de référence.

La sélection des athlètes ayant réalisé les Points de références internationales Européennes ou Mondiales en fonction du Championnat considéré fera l'objet d'une étude par le Comité de sélection.

Il appartient aux Directeurs de discipline en relation avec les entraîneurs référents, de proposer au Comité de sélection une liste argumentée d'athlètes pour chaque Championnat de référence.

Le Comité de sélection est souverain dans ses choix. Les débats se déroulent à huis clos et leur nature est confidentielle.

MODALITÉS ET RÈGLES DE SÉLECTION

CHAMPIONNAT D'EUROPE PARA-TIR GRENADE (ESP) DU 30 MAI AU 7 JUIN 2024

Le Championnat d'Europe Para-tir sera la dernière compétition significative avant les jeux paralympiques de Paris 2024. Les enjeux y seront importants. En effet, même si des quotas y seront distribués, celui-ci sera surtout un match de préparation pour notre équipe paralympique en vue des Jeux de Paris.

Pour des raisons stratégiques, la Direction Technique Nationale a décidé en accord avec l'encadrement que les athlètes ayant rempli les critères suivants seront proposés au Comité de sélection de façon prioritaire :

- Les athlètes ayant remporté un quota paralympique non nominatif pour Paris 2024 dans l'épreuve dans laquelle le quota a été remporté.
- Les athlètes finaliste sur le Championnat du Monde de Lima 2023 dans les épreuves dans lesquelles ils ont été finalistes.

Concernant la question des « double » et « triple » départs, le comité de sélection étudiera au cas par cas les résultats obtenus sur les Coupes du Monde d'Al Ain, de New Delhi et de Changwon.

Modalités de sélection

Une Évaluation Nationale sera également organisée pour les athlètes ne bénéficiant pas d'un accès prioritaire au Comité de sélection afin de leur permettre une qualification au championnat d'Europe paratir.

Les tireurs convoqués pour cette évaluation seront proposés par les entraîneurs des collectifs A-B et relèves-espoirs et cette proposition sera validée par la Direction Technique Nationale et le directeur de discipline.

Matches d'évaluation :

2 matchs par épreuve (P1/P2-P3-P4) seront organisés lors des évaluations nationales qui se tireront :

- Pour le P4 le 5 janvier à Talence et le 7 janvier au CNTS
- Pour le P1/P2 et P3, du 15 au 19 janvier 2024 au CNTS.

- Pour prétendre à une sélection au Championnat d'Europe, les athlètes devront réaliser :

- au moins une fois ou deux fois les minimas de points imposés dans le tableau de référence internationales lors des évaluations.

OU

- avoir tiré une moyenne sur les deux matchs, égale ou supérieure au point « moyenne ».

Tableau de références internationales

	ÉPREUVES PISTOLET - PARATIR			
	1 FOIS	2 FOIS	MOYENNE	DOUBLE ET TRIPLE DÉPARTS
P1	564	562	562	552
P2	556	548	551	534
P3	565	560	561	550
P4	529	525	526	515

Critères de « double » et « triple » départs :

Un athlète pourra être proposé par l'encadrement au Comité de sélection pour un « double » ou « triple » départs dans d'autres épreuves que celle dans laquelle l'athlète a été sélectionné en remplissant les critères de sélection.

Pour cela, l'athlète devra avoir réalisé au moins une fois le point « double et triple départs » prévus dans le tableau de références internationales.

Le but est de valider sur la période du 1 janvier 2022 au 15 juillet 2024, les deux points MQS nécessaires pour concourir sur les jeux paralympiques dans une épreuve.

La liste des sélectionnés sera officialisée et communiquée au plus tard un mois avant le début de la compétition concernée.

**COUPES DU MONDE PARATIR
AL AÏN (EAU) DU 5 AU 17 DECEMBRE 2023
NEW DELHI (IND) DU 6 AU 15 MARS 2024**

Pour des raisons stratégiques, la Direction Technique Nationale a décidé en accord avec l'encadrement que les athlètes ayant rempli les critères suivants seront proposés au Comité de sélection de façon prioritaire :

- Les athlètes ayant remporté un quota paralympique non nominatif pour Paris 2024 dans l'épreuve dans laquelle le quota a été remporté.
- Les athlètes finaliste sur le Championnat du Monde de Lima 2023 dans les épreuves dans lesquelles ils ont été finalistes.

• Coupe du monde de New Delhi (du 6 au 15 mars 2024)

Une Évaluation Nationale sera également organisée pour les athlètes ne bénéficiant pas d'un accès prioritaire au Comité de sélection afin de leur permettre une qualification sur la Coupe du monde de New Delhi.

Les tireurs convoqués pour cette évaluation seront proposés par les entraîneurs des collectifs A-B et relève-espoirs et cette proposition sera validée par la Direction Technique Nationale et le directeur de discipline paratir.

Matches d'évaluation :

2 matchs par épreuve (P1/P2-P3-P4) seront organisés lors des évaluations nationales qui se tireront :

- Pour le P4 le 5 janvier à Talence et le 7 janvier au CNTS
- Pour le P1/P2 et P3, du 15 au 19 janvier 2024 au CNTS

Pour prétendre à une sélection à la Coupe du monde de New Delhi, les athlètes devront réaliser :

- au moins une fois ou deux fois les minimas de points imposés dans le tableau de référence internationales lors des évaluations.

OU

- avoir tiré une moyenne sur les deux matchs, égale ou supérieure au point « moyenne ».

Tableau de références internationales

	ÉPREUVES PISTOLET - PARATIR			
	1 FOIS	2 FOIS	MOYENNE	DOUBLE ET TRIPLE DÉPARTS
P1	564	562	562	552
P2	556	548	551	534
P3	565	560	561	550
P4	529	525	526	515

Critères de « double » et « triple » départs :

Un athlète pourra être proposé par l'encadrement au Comité de sélection pour un « double » ou « triple » départs dans d'autres épreuves que celle dans laquelle l'athlète a été sélectionné en remplissant les critères de sélection.

Pour cela, l'athlète devra avoir réalisé au moins une fois le point « double et triple départs » prévus dans le tableau de références internationales.

Le but est de valider sur la période du 1 janvier 2022 au 15 juillet 2024, les deux points MQS nécessaires pour concourir sur les jeux paralympiques dans une épreuve.

La liste des sélectionnés sera officialisée et communiquée au plus tard un mois avant le début de la compétition concernée.